



## INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES 2020

En application de la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, les entreprises doivent publier chaque année une note d'indice égalité femmes-hommes, obtenue en fonction d'un barème défini par un décret du 8 janvier 2019.

Afin de parvenir à la note finale, 5 indicateurs réglementaires sont étudiés :

- **Indicateur 1** :  
écart de rémunération entre les femmes et les hommes :  
non calculable
- **Indicateur 2** :  
écart de taux d'augmentations individuelles :  
35/35
- **Indicateur 3** :  
écart de taux de promotions :  
non calculable
- **Indicateur 4** :  
pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité :  
non calculable
- **Indicateur 5** :  
nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations :  
10/10

AMP a procédé à l'évaluation selon les critères retenus à l'exception des indicateurs 1, 3 et 4 non calculables, en utilisant le tableur fourni par les pouvoirs publics.

La note obtenue pour l'exercice 2020 est de 45/45.